



Signaler une victime de violences conjugales

Les grands principes à partir d'une situation concrète.

1 Le praticien est manifestement face à un patient victime de violences conjugales

Le praticien évoque la possibilité d'un signalement au procureur de la République.



Patiente victime de violences conjugales

Accord de la victime pour le signalement



NON OUI

→ Signalement auprès du procureur.
Outil ressource : fiche de signalement.

2 Les 3 conditions pour agir sans l'accord de la victime *Outil ressource : aide à l'évaluation.*



Conjoint

La personne est victime de violences conjugales

+



Danger

Ces violences mettent sa vie en danger immédiat.

+



Emprise

La personne n'est pas en mesure de se protéger en raison de l'emprise exercée par l'auteur des violences.

Les 3 conditions sont réunies

OUI NON

→ ✗ Le praticien ne peut pas faire de signalement

3 Le praticien rédige un signalement au procureur *Outil ressource : fiche de signalement.*

Règles du signalement

Neutre (ni jugement, ni interprétation), ne pas nommer le tiers responsable, décrire les faits médicalement constatés. Le praticien informe la victime qu'il effectue le signalement.



Dans tous les cas, le praticien doit conseiller à la victime de se rendre dans un service de police ou gendarmerie, et l'informer qu'elle peut contacter le 3919 Violences Femmes Info ou une association d'aide aux victimes de violences.

